

Procès-verbal
Séance du conseil municipal
du lundi 15 avril 2013

L'an deux mil treize, le lundi 15 avril, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, Mme Nathalie VINCENT, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : M. Guy DE CHAULIAC donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU, M. Gérard GAZEAU donne pouvoir à Mme Fabienne GRUDET

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Patrick FAUVEL

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien GARCIA

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2013 est approuvé sans observation.

2013/21 - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. FILOLEAU Alain
(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX, adjoint aux sports, informe le conseil que la commune décide, afin de faciliter l'accès des piétons aux équipements sportifs, et notamment à la future piscine communautaire, de prolonger le cheminement piétonnier existant dans la zone du Billouard jusqu'à la rue de la Croix Rouge.

Pour mener ce projet à son terme, la commune devra se porter acquéreur d'une bande de terrain appartenant à M. FILOLEAU Alain sis 2 rue de la Croix Rouge, pour une superficie d'environ 100 m² au prix de 30 € le mètre carré.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la nécessité d'acquérir cette parcelle pour réaliser le prolongement du chemin piétonnier, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de M. FILOLEAU Alain en date du 08 avril 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. FILOLEAU Alain, cadastrée YL n° 104, représentant une superficie de 100 m² environ au prix de 30 € le mètre carré, soit un montant total d'environ 3.000 €,

PRECISE que la Commune s'engage à prendre à sa charge :

- le remplacement de la clôture et la plantation d'une haie
- l'installation d'un portail avec accès par la zone commerciale du Billouard.
- les frais d'acte et de géomètre inhérents à cette transaction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2013/22 - Fonds de concours pour l'aménagement du Chemin des Airaults et du Chemin des Hauts-Champs (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier visant à optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire, la communauté de communes a pris deux engagements permettant de soutenir les budgets communaux. Le premier concerne le reversement intégral du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) aux communes, le second consiste en la mise en place d'un dispositif de fonds de concours à hauteur de 278 000 € soit la somme attribuée au titre du contrat de territoire par le Conseil Général.

A ce titre, le principe de reversement du F.P.I.C. a fait l'objet d'une délibération adoptée le 28 juin 2012 par le Conseil de Communauté. En ce qui concerne les fonds de concours, la délibération en date du 20 septembre 2012 fixait les règles suivantes :

- 1 : Institution d'une dotation forfaitaire "entretien de voirie" de 12 000 € pour chaque commune (6 000 € au titre de 2013 et 6 000 € au titre de 2014) ;
- 2 : Détermination du taux de subvention à 20 % si le projet bénéficie d'autres aides et à 30 % en cas contraire ;
- 3 : Plafonnement de l'aide à 20 000 € par opération pour Beaufort-en-Vallée et Mazé ;
- 4 : Non éligibilité à l'aide communautaire si le projet est inscrit au Nouveau Contrat Régional.

Selon ces critères, les aménagements prévus pour le Chemin des Airaults et le Chemin des Hauts Champs permettent de mobiliser l'enveloppe spécifique de 6 000 € dédiée à la voirie. Le plan de financement se décomposerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 000		
Honoraires divers (mission sécurité protection santé,...)	2 000	Fonds de concours communautaire	6 000
Frais divers : publicité marchés,...	1 000	Fonds de Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.)	26 319
Travaux aménagements voirie	156 000	Commune de Beaufort-en-Vallée	137 681
	170 000		170 000

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) organisant le versement de fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres,

Vu la loi du 13 août 2004 prévoyant un dispositif juridique unifié pour le versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour contribuer au financement des travaux d'aménagement de voirie chemin des Airaults et chemin des Hauts Champs,

PRECISE que la demande s'élève à 6 000 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 000	Fonds de concours communautaires Fonds de Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.) Commune de Beaufort-en-Vallée	6 000 26 319 137 681 170 000
Honoraires divers (mission sécurité protection santé,...)	2 000		
Frais divers : publicité marchés,...	1 000		
Travaux aménagements voirie	156 000		
	170 000		

PRECISE que la totalité de l'opération sera réalisée sur l'année 2013.

2013/23 - Fonds de concours extension école de la Vallée

(rapporteur : M le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier visant à optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire, la communauté de communes a pris deux engagements permettant de soutenir les budgets communaux. Le premier concerne le reversement intégral du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) aux communes, le second consiste en la mise en place d'un dispositif de fonds de concours à hauteur de 278 000 € soit la somme attribuée au titre du contrat de territoire par le Conseil Général.

Pour rappel, il précise que le principe de reversement du F.P.I.C. a fait l'objet d'une délibération adoptée le 28 juin 2012 par le Conseil de Communauté. En ce qui concerne les fonds de concours, la délibération en date du 20 septembre 2012 fixait les règles suivantes :

- 1 : Institution d'une dotation forfaitaire "entretien de voirie" de 12 000 € pour chaque commune (6 000 € au titre de l'année 2013 et 6 000 € au titre de l'année 2014) ;
- 2 : Détermination du taux de subvention à 20 % si le projet bénéficie d'autres aides et à 30 % en cas contraire ;
- 3 : Plafonnement de l'aide à 20 000 € par opération pour Beaufort-en-Vallée et Mazé ;
- 4 : Non éligibilité à l'aide communautaire si le projet est inscrit au Nouveau Contrat Régional.

Selon ces critères, l'extension de l'école la Vallée pourrait ainsi bénéficier du dispositif à hauteur de 20 000 € plafonnés conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	31 291	Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R.)	17 500
Honoraires divers (missions SPS,...)	12 635	Fonds de concours communautaire	20 000
Frais divers : publicité marchés,...	2 066	Fonds Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.)	85 770
Travaux	508 008	Commune de Beaufort-en-Vallée	430 730
	554 000		554 000

M. le Maire ajoute que ce programme a fait l'objet d'une exécution partielle courant 2012 (remplacement d'une première tranche d'huisseries, rémunérations au titre des études,...) représentant 44 607 €. Les travaux prévus sur l'année 2013 correspondent principalement à

la construction d'une salle de classe et d'une salle périscolaire dont l'usage sera partagé avec la communauté de communes pour les centres de loisirs.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) organisant le versement de fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres,

Vu la loi du 13 août 2004 prévoyant un dispositif juridique unifié pour le versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour contribuer au financement de l'extension de l'école de la Vallée,

PRECISE que la demande s'élève à 20 000 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	31 291	Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R.)	17 500
Honoraires divers (missions SPS,...)	12 635	Fonds de concours communautaire	20 000
Frais divers : publicité marchés,...	2 066	Fonds Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.)	85 770
Travaux	508 008	Commune de Beaufort-en-Vallée	430 730
	554 000		554 000

PRECISE que la totalité de l'opération sera réalisée sur l'année 2013.

2013/24 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune a souscrit, courant 2009, un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide. Ce marché a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant la communauté de communes, la commune de Brion et le SIVU de Milon - St-Georges. Il se termine le 24 août prochain.

Aussi, convient-il d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation également sous la forme d'un groupement pour optimiser les prix et la qualité des prestations.

En conséquence, elle propose au conseil de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (C.M.P.), dont seront également membres la communauté de communes de Beaufort en Anjou et les communes membres souhaitant adhérer au groupement ainsi que le SIVU Milon-St Georges.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il propose au conseil d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés dont il fait l'objet. La communauté de communes de Beaufort en Anjou assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera chargée de l'ouverture des plis et attribuera le marché selon les dispositions du CMP. Conformément à l'article 8-VI de ce code, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera, s'assurera de sa bonne exécution et règlera la part du marché qui lui incombe.

Une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes devant être constituée, il appartient au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, choisis parmi les 5 membres titulaires de la CAO de la commune qui sont, elle le rappelle, Mme Françoise LE LAN - M. Patrice BAILLOUX - Mme Marie-Françoise AUGUSTE - M. Serge MAYE - M. Sébastien GARCIA

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée de droit par le représentant du coordonnateur, soit M. le Président de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

Sylvie LOYEAU propose au conseil de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO du groupement de commandes et soumet la candidature de Serge MAYE en tant que titulaire et Patrice BAILLOUX en tant que suppléant.

- arrivée en séance de Thierry BELLEMON, conseiller municipal -

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,

DESIGNE :

Serge MAYE en tant que membre titulaire

Patrice BAILLOUX en tant que membre suppléant

pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

- arrivée en séance de Rémi GODARD, conseiller municipal -

2013/25 - Révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) – Consultation

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Qu'est-ce que le SDAGE?

Jean-Jacques FALLOURD explique que le SDAGE est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.

Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Elaboration du SDAGE 2016-2021

Il précise que le SDAGE en cours a été adopté par le Comité de bassin Loire - Bretagne en 2009 ; il s'achèvera en 2015.

Entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013, le Comité de bassin organise une consultation des assemblées départementales, régionales et locales, les acteurs de l'eau et le public sur les "questions importantes et le calendrier de travail" pour la révision de ce schéma et permettre l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

C'est à ce titre que ce sujet est à l'ordre du jour de ce conseil.

Les questions identifiées par le Comité de bassin comme étant importantes pour progresser vers le bon état de toutes les eaux, sont :

- qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures
- milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- quantité : comment partager la ressource disponible ? comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
- gouvernance : comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

La consultation porte donc sur les interrogations suivantes :

- est-ce bien à ces questions que devra répondre la stratégie pour l'eau de notre bassin ?
- y a-t-il d'autres questions qui nous semblent importantes ?

Son objet est d'associer très tôt les différents acteurs. Une nouvelle consultation sur les actions et les moyens à mettre en oeuvre sera réalisée en 2014 par le Comité de bassin.

Il semble souhaitable également d'insister sur le fait que la gestion équilibrée de la ressource en eau doit satisfaire en priorité aux exigences de l'alimentation en eau potable de la population et permettre également de concilier les besoins des activités économiques, de loisirs et de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La commission Urbanisme - Environnement réunie le 15 novembre 2012 a échangé sur cette problématique et a émis un avis favorable sur les questions importantes présentées par le Comité de bassin.

Marie-Pierre MARTIN complète ces propos et précise que la déclinaison locale du SDAGE est le SAGE. Celui-ci traite toutes les priorités du SDAGE, mais en tenant compte des spécificités locales. Au sein du SAGE Loire Authion, il est par exemple mis l'accent sur la gestion de l'irrigation ou le caractère inondable d'une grande partie du territoire. Une gestion collective de l'eau est également en place, qui permet de vérifier si l'ensemble des critères qualitatifs et quantitatifs est bien respecté. L'action locale s'exerce donc dans le prolongement des directives définies au niveau du bassin.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Environnement réunie le 15 novembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de cette consultation nécessaire à l'élaboration du futur SDAGE 2016-2021,

EMET un avis favorable aux questions posées par le Comité de bassin,

INSISTE sur le fait que la gestion équilibrée de la ressource en eau doit satisfaire en priorité aux exigences de l'alimentation en eau potable de la population et permettre également de concilier les besoins des activités économiques, de loisirs et de toutes autres activités humaines légalement exercées,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au comité de bassin Loire - Bretagne.

2013/26 - Adoption d'un pacte financier triennal (2013 - 2015) entre communes et communauté (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que la détermination des critères de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et de l'aide communautaire aux communes a été l'occasion d'aborder la question du financement de nos collectivités dans un cadre élargi : celui d'une réflexion sur la mise en place d'un pacte financier entre les communes et la communauté.

Ce pacte financier qui engagerait communes et communauté a été plus longuement présenté lors du séminaire des élus qui s'est tenu à l'accueil de loisirs de brion le 24 novembre 2012. Le compte rendu de cette réunion vous a été remis avec le dossier de notre séance du 7 février 2013 et je vous invite à vous y référer pour plus de détails.

La problématique des finances locales nécessite, du fait du contexte budgétaire, de sa technicité et des interactions entre les acteurs, d'appréhender les choses dans leur globalité.

Ainsi selon une étude ADCF de juin 2012 :

18 %	Des communautés ont mis en place un pacte financier.
6 %	En élaborent un.
13 %	N'en ont pas encore adopté, mais l'introduction du FPIC pourrait les y inciter.

M. le Maire rappelle brièvement au conseil le contexte financier :

Une baisse désormais clairement annoncée de 2014 à 2017 des dotations d'Etat aux collectivités et principalement au bloc communes - communautés (- 5 milliards sur une enveloppe globale de 72.7 milliards d'€).

Une augmentation des coûts et une raréfaction du crédit.

Une participation des collectivités à l'effort de réduction de la dette nationale.

La réduction et l'optimisation des investissements.

Une fiscalité réformée, dans laquelle l'essentiel du levier fiscal repose sur les ménages.

Un système de péréquation qui va progressivement monter en puissance : le FPIC.

Pour mémoire le FPIC est un dispositif très puissant de péréquation du bloc communal qui vise à redistribuer 2 % des recettes fiscales, des collectivités riches vers les plus pauvres.

Il est prévu qu'il se déploie sur 5 années à partir de 2012. Ainsi sur notre territoire si la somme perçue en 2012 est de 75 k€, de 176 k€ en 2013, elle pourrait atteindre 450 k€ en 2016.

Dans ce contexte le Coefficient d'Intégration Fiscale reste la clé de voûte des relations financières entre la communauté et ses communes.

Il est le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement ».

Il mesure l'intégration fiscale du groupement et détermine l'évolution des dotations d'Etat : plus le CIF est important, plus la DGF de l'EPCI est importante.

Les mécanismes d'évolution du CIF sont les suivants :

Plus la communauté lève de fiscalité, plus son CIF augmente.

A contrario, si une ou plusieurs communes augmentent la fiscalité, l'évolution du CIF est pénalisée.

Plus la communauté lève de REOM, plus son CIF augmente.

Plus les communes transfèrent de compétences exercées, plus le CIF augmente.

Plus il y a de mutualisation des services (dans le cadre de services communs communautaires facturés via l'attribution de compensation), plus le CIF augmente.

De ce fait les éléments constitutifs d'un pacte financier seraient :

Eléments d'arbitrage / Pouvoir de décision :	Communes	Communauté
Fiscalité	X	X
Aide communautaire aux communes		X
Redistribution du FPIC		X
Transferts de compétences	X	
Mutualisation des services	X	
Politique d'investissement	X	X

L'idée du pacte financier est celle d'un engagement réciproque entre les communes et la communauté. Ces engagements résultant d'une stratégie financière et d'un objectif d'efficacité et de solidarité financière.

Schématiquement voici les deux scénarios opposés qui peuvent être mis en œuvre :

1 - Pointer toutes les aides vers la communauté :

Conséquences pour la communauté : sa capacité d'autofinancement augmente, elle peut investir plus sans recourir à la pression fiscale et avec un recours modéré à l'emprunt. Mais son CIF se dégrade et les dotations d'Etat évoluent à la baisse. A terme un recours à la fiscalité est envisageable.

Conséquences pour les communes : la capacité d'autofinancement diminue, les capacités d'investissement sont réduites. Elles doivent augmenter la fiscalité. Elles transfèrent des compétences exercées à la communauté.

Les communes sont pénalisées financièrement et le CIF se dégrade ce qui réduit le bénéfice de la communauté. L'investissement est favorisé au niveau communautaire.

2- Pointer toutes les aides vers les communes :

Conséquences pour la communauté : ses recettes diminuent et elle augmente sa fiscalité pour investir ou financer de nouvelles dépenses de fonctionnement ce qui conduit par la suite à améliorer son CIF.

Les aides sur les gros investissements (Région) sont maintenues.

Conséquences pour les communes : la capacité d'autofinancement augmente et les aides à l'investissement permettent de maintenir l'investissement sans augmenter la fiscalité communale ce qui contribue à améliorer le CIF communautaire.

La stratégie « payante » consisterait donc à orienter les aides vers les communes de sorte qu'elles ne soient pas dans l'obligation d'augmenter leur fiscalité.

En contrepartie le CIF de la communauté ne serait pas détérioré et dans l'hypothèse où celle-ci augmenterait sa fiscalité ceci aurait un impact positif sur les dotations perçues.

De ce fait 1 € de fiscalité levé par la communauté, rapporte plus qu'1 € de fiscalité levé par les communes.

M. le Maire rappelle au conseil que les critères de répartition du FPIC et de l'aide communautaire aux communes ont été approuvés par le conseil de communauté au regard de ce raisonnement.

Par ailleurs la logique constante de l'Etat de favoriser l'intercommunalité nous permet de bénéficier d'autres leviers qui doivent aussi être intégrés au pacte financier :

Le transfert de nouvelles compétences, déjà exercées par les communes, qui du fait des charges de transfert et de la révision des attributions de compensation permet d'améliorer le CIF.

La mutation d'agents communaux vers les services communs de la communauté qui permettent d'améliorer le CIF dans une logique de mutualisation.

La mise en place d'un pacte financier entre les communes et la communauté serait donc un moyen efficace pour :

- optimiser les ressources à l'échelle du territoire pour maintenir nos services à la population ;
- et préservier nos contribuables d'une hausse de la fiscalité qui pourrait être évitée en mettant en œuvre les différents mécanismes que je viens de vous présenter.

M. le Maire précise enfin que le pacte doit pouvoir s'adapter à l'évolution de la réglementation et d'un contexte financier incertain. Il est donc par nature révisable et doit être rediscuté chaque année si la situation l'exige. C'est pourquoi le projet de délibération proposant l'adoption de ce pacte suggère un engagement sur 3 ans et une possibilité de révision annuelle.

Il précise également que le conseil de communauté a approuvé à l'unanimité ce dispositif le 28 mars courant et propose à l'assemblée d'en faire de même.

Il ajoute enfin que la politique d'investissement sera d'autant plus maîtrisée au niveau du territoire communautaire que nous avancerons dans la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il rappelle que c'est un dossier qu'il a déjà proposé à maintes reprises et qui risque de nous être imposé dans le cadre de la future loi de décentralisation, prochainement débattue.

Il constate également, au vu de ce qui vient d'être dit, que le dispositif de mutualisation des services, dans lequel nous nous sommes engagés précocement, s'avère aujourd'hui être un choix pertinent et un pari gagnant.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 mars 2013 approuvant le projet de pacte financier entre communes et communauté et sollicitant les communes membres à ce sujet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de pacte financier 2013 – 2015 proposé par la communauté de communes de Beaufort en Anjou et reposant sur les engagements suivants :

Pour la communauté de communes :

Reverser le FPIC aux communes ;

Orienter l'enveloppe communautaire selon des critères favorisant les petites communes, sans exclure les plus importantes ;

Recourir à la fiscalité en cas de besoin

Pour les communes :

Geler la fiscalité communale ;

Collaborer à de nouveaux transferts de compétences ;

Renforcer la mutualisation, en recourant aux services communs communautaires ;

Engager une réflexion concertée sur les équipements publics sur le territoire communautaire

PRECISE que ce pacte, d'une durée de 3 ans, peut être revu à tout moment dès lors que la situation financière le justifie.

2013/27 - Taux d'imposition 2013 - Vote

(rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux orientations budgétaires fixées en début d'année, M. le Maire rappelle au conseil que le produit de fiscalité directe porté au budget primitif 2013 (2 000 000 €) a été établi sur les bases suivantes :

* stabilité des taux d'imposition,

* revalorisation des valeurs locatives limitée à + 1,8 % correspondant au minimum légal.

Suite à la communication par les services de l'Etat des données fiscales 2013, on constate que les bases poursuivent leur progression mais sur un rythme modéré :

Nature impôt	Bases 2012	Bases 2013	Variations totales		Dont revaloris. légale	Dont revaloris. physique
Taxe habitation	5 918 879	6 107 000	188 121	3,18 %	1,80 %	1,38 %
Foncier bâti	5 076 280	5 207 000	130 720	2,58 %	1,80 %	0,78 %
Foncier non bâti	245 094	248 500	3 406	1,39 %	1,80 %	-0,41 %

A l'appui de ces éléments, la fiscalité directe locale 2013 se décomposerait comme suit :

Nature impôt	Taux moyens 2011 strate	Taux 2013 Beaufort (inchangés)	Bases 2013	Produit 2013	Rappel produit 2012	Augment. Produit
Taxe habitation	14,33%	12,14%	6 107 000	741 390	718 552	22 838
Foncier bâti	20,88%	22,88%	5 207 000	1 191 362	1 161 453	29 909
Foncier non bâti	58,01%	40,21%	248 500	99 922	98 552	1 370
				2 032 674	1 978 557	54 117

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 4 février 2013 fixant les orientations budgétaires de la collectivité,

Vu la délibération du 18 mars 2013 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré et avec 5 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

APPROUVE les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2013 :

Nature impôt	Taux 2013
Taxe d'habitation	12,14 %
Taxe sur le foncier bâti	22,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,21 %

2013/28 - Modification de la composition du conseil communautaire

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que l'article 5 des statuts de Beaufort en Anjou fixant la composition du conseil de communauté est rédigé ainsi :

ARTICLE 5 - Conseil de la communauté de communes et représentation des communes

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes.

La composition et la représentation des communes au sein du conseil de communauté sont fixées ainsi qu'il suit :

Le nombre des conseillers communautaires est égal à celui qui composerait le conseil municipal d'une commune dont la population serait celle de la communauté de communes et tel qu'il est défini à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Il peut être dérogé à cette règle si le calcul de répartition des délégués fait apparaître un nombre de délégués supérieur à l'effectif calculé selon la règle énoncée ci-dessus.

La répartition des délégués entre les communes se fait proportionnellement à l'effectif des conseils municipaux

Une commune ne peut avoir moins de 3 délégués.

La règle de l'arrondi immédiatement supérieur ou immédiatement inférieur s'applique quand le calcul de répartition ne fait pas apparaître un nombre entier.

Si à l'issue de ce premier calcul, il reste un siège à pourvoir celui-ci est attribué à la commune la plus peuplée.

Dans l'hypothèse où un second siège resterait à pourvoir il serait attribué à la deuxième commune la plus peuplée et ainsi de suite.

Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant désigné selon les mêmes règles.

L'effectif actuel (voir tableau : La répartition actuelle) correspond à celui d'un conseil municipal d'une ville de 10 000 à 20 000 habitants, soit 33 délégués communautaires titulaires et autant de suppléants.

Il y a aujourd'hui 6 commissions. Chaque commune disposant au minimum de 3 délégués titulaires et d'autant de suppléants, toutes y sont représentées.

La loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010 a modifié plusieurs dispositions :

Composition des commissions :

La loi ne permet plus de désigner des délégués suppléants (sauf dans l'hypothèse où une commune ne dispose que d'un délégué). Mais elle prévoit la possibilité que les commissions soient composées de délégués communautaires et aussi de conseillers municipaux. Chaque commune pourrait ainsi continuer à être représentée dans chaque commission.

Répartition des sièges :

La loi de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Elle permet la conclusion d'un accord entre communes à la majorité qualifiée*.

**Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale - sans droit de veto de la ville centre.*

Cet accord sera néanmoins encadré par les quatre principes suivants :

- chaque commune doit disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;

- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

En revanche, afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord : les sièges prévus au tableau doivent donc être virtuellement répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. (*Voir tableau : Solution s'appliquant en l'absence d'accord*).

Délais :

L'accord local doit être validé avant le 30 juin. A défaut d'accord le préfet applique la règle prévue en l'absence d'accord.

Des évolutions sont intervenues depuis la présentation de ce sujet au séminaire des élus du 24 novembre 2012 :

La loi Richard du 31 décembre 2012, a modifié le plafonnement des sièges des organes délibérants. Le supplément possible est désormais de 25 % et non plus 10 % ce qui porte le nombre maximum de délégués communautaires de 31 à 35.

Elle a prévu des adaptations à la détermination du nombre maximum de vice présidents. Le taux de 20 % de l'effectif du conseil est maintenu. Pour un effectif de 31 ou 33 membres le nombre de vice-présidents serait de 6 et de 7 pour un effectif de 35. Toutefois ce nombre peut être porté à 9 si le conseil, lors de sa séance d'installation, le décide à la majorité des 2/3. Aujourd'hui le nombre de vice-présidents est de 8.

Proposition de répartition :

Lors du séminaire des élus, dont le compte rendu a été joint au dossier du conseil de communauté du 7 février 2013, il s'est dégagé des différents groupes de travail un consensus fort pour aller vers une représentation des délégués des communes plus proportionnelle qu'aujourd'hui à la population et un nombre minimum de délégués par commune de 2 au lieu de 3 aujourd'hui et de 1 fixé par la loi.

Les membres du bureau ont pris acte le 18 février de l'avis des élus présents au séminaire, avis qui rejoint celui des maires, à savoir que les plus petites communes doivent bénéficier d'au moins 2 délégués.

Ils ont validé le principe de 3 délégués pour les communes de Brion et Fontaine Guérin qui permet de tenir compte d'un poids démographique plus important.

Ils se sont enfin positionnés sur un effectif de 31 ou 33 délégués (*voir tableau solutions 5 et 8*), jugeant qu'il n'y avait pas lieu de porter l'effectif à 35 (*voir tableau solution 12*).

L'avis des bureaux des communes sur le futur effectif a été sollicité et le résultat est le suivant :

Beaufort en Vallée : 33

Brion : 31

Fontaine Guérin : 33

Fontaine Milon : 33

Gée : 31

Mazé : 33

Saint Georges du Bois : 33

Au vu du résultat de cette consultation le conseil de communauté a émis le 28 mars 2013 un avis favorable à un effectif de 33 membres, égal à celui d'aujourd'hui mais avec une répartition différente.

Conformément aux instructions qui viennent d'être données aux préfets, seuls les conseils municipaux doivent délibérer sur ce point.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la composition du conseil de communauté, qui prendra effet à compter de mars 2014 après le renouvellement des conseils municipaux, conformément au projet de délibération ci-après.

Le conseil municipal,
Vu la loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010,
Vu la loi Richard du 31 décembre 2012,
Vu le compte rendu du séminaire des élus du 24 novembre 2012,
Vu les avis du bureau communautaire, des communes et du conseil de communauté du 28 mars 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE comme suit la nouvelle composition du conseil de la communauté de communes :

Effectif du conseil de communauté	33
Beaufort-en-Vallée	12
Brion	3
Fontaine-Guérin	3
Fontaine-Milon	2
Gée	2
Mazé	9
Saint-Georges-du-Bois	2

PRECISE que cette nouvelle répartition prendra effet à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

2013/29 - Rapport d'activités 2012 de Beaufort en Anjou - Présentation

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'activités de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2012. Il précise que celui-ci a été présenté au conseil communautaire en séance du 07 février dernier.

Transmis par courriel, ce document reste à disposition au secrétariat général.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par M. le Maire, du rapport d'activités de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2012.

2013/30 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (rapporteur : M. le Maire)

- Notification aux entreprises du marché pour l'extension du groupe scolaire de la Vallée

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT DU MARCHE
1	Terrassements - VRD	SARL JUSTEAU TERRASSEMENTS	49700 LOURESSE ROCHEMENIER	35 155,44 €
2	Maçonnerie - Gros Œuvre	SARL MARANDEAU CHIGNARD	49390 VERNANTES	82 777,69 €
3	Charpente bois	VERON DIET & Cie	49110 LE PIN EN MAUGES	39 353,21 €
4	Etanchéité	SAS LEVEQUE	49801 TRELAZE CEDEX	31 998,05 €
5	Menuiseries aluminium - Métallerie	SARL A2F MENUISERIE MENUISERIE FARDEAU	49700 LES VERCHERS SUR LAYON	55 638,57 €
6	Menuiseries bois - Quincaillerie	SARL A2F MENUISERIE MENUISERIE FARDEAU	49700 LES VERCHERS SUR LAYON	37 745,05 €
7	Plâtrerie - Isolation	PLATRIERIE DE LA VALLEE	49250 BEAUFORT EN VALLEE	11 497,22 €
8	Électricité - Courants faibles - Ventilation mécanique	SARL ANELEC	49250 BEAUFORT EN VALLEE	20 309,88 €
9	Plomberie - Sanitaire	HERVE THERMIQUE	49400 SAINT-LAMBERT DES LEVEES	17 500,00 €
10	Chauffage central	HERVE THERMIQUE	49400 SAINT-LAMBERT DES LEVEES	20 000,00 €
11	Carrelages et faïences	MALEINGE CARRELAGE	49115 SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX	24 704,61 €
12	Peintures et revêtements muraux	CHUDEAU	49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	9 518,10 €
13	Plafonds acoustiques	SARL ROUSTEAU ROGER	49125 TIERCE	17 693,95 €

- Droit de préemption urbain sur propriété 4 rue des Hauts Champs au prix de 86 500 € + 3 500 € de commission

Questions diverses

- Point sur la ZAC des Hauts de l'Épinay (note ci-dessous lue par M. le Maire)

« Je vous rappelle que par délibération du 2 juillet 2012, nous avons sollicité du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de l'Épinay.

Pour mémoire ce dossier a été ouvert en 2004 et bien sur intégré dans le projet de PLU approuvé par le conseil en décembre 2011.

Lors de l'élaboration du PLU et à la demande des services de l'Etat qui ont été associés à l'ensemble de la réflexion le périmètre de la ZAC a été scindé en 2 secteurs :

- *un secteur 1 AUb d'urbanisation à court terme, pour la partie Est qui se raccroche au Clos de la Chaussée*
- *et un secteur 2 AUb d'urbanisation future à long terme, pour la partie Ouest.*
au motif que « le dimensionnement de l'enveloppe des zones à urbaniser à court, moyen et long terme était très supérieur aux besoins exprimés en matière d'habitat et que l'essentiel de cette enveloppe concernait la ZAC de l'Épinay ».

En réponse au dépôt de notre dossier en juillet 2012, monsieur le Préfet nous adresse un courrier daté du 20 mars 2013 dans lequel il nous fait savoir que l'aménagement projeté n'est pas compatible avec les dispositions de notre PLU.

Il justifie son propos en expliquant que la zone 2 AUb, ne permettrait pas de légitimer la déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Je vous rappelle que c'est à la demande de ses services que nous avons opté pour cette segmentation du périmètre de la ZAC.

Il évoque également la non compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallées d'Anjou approuvé le 24 avril 2012.

Le motif avancé est que le SCOT prévoit une densité minimale de 20 logements à l'hectare alors que la densité affichée de l'opération varie entre 12 à 15.

Or le SCOT prévoit que le calcul de la densité s'établit sur l'ensemble de la commune et non pas par secteur. Une densité plus importante en centre ville peut donc compenser une densité moindre en zone périphérique.

Là encore le pays a été consulté sur le projet de PLU et a émis un avis favorable. Il attire toutefois l'attention sur le fait que la densité de la ZAC ne doit pas remettre en cause les objectifs du SCOT dans ce domaine.

L'opération des Hauts Champs s'achevant il devient urgent pour la ville d'aménager de nouveaux terrains afin de maintenir une offre de terrains à construire.

C'est pourquoi, avec l'aménageur, nous étudierons très prochainement la possibilité de démarrer rapidement cette opération. C'est d'ailleurs ce que nous suggère le préfet dans son courrier.

Afin de répondre à ces observations une densification du site doit être envisagée qui aura plusieurs conséquences :

- *Accueillir plus de logements sur la ZAC que prévu initialement,*
- *Limiter la consommation du foncier sur le territoire communal,*
- *Etaler sur une période plus longue l'aménagement des Hauts de l'Epinay.*

Je vous informe également que je viens de délivrer un permis de démolir sur la totalité du site France Champignon. L'objectif du pétitionnaire est que la démolition soit réalisée avant la fin de cette année.

Cela aura un impact important sur nos recettes fiscales en 2014.

C'est donc un nouveau secteur qui, potentiellement, s'ouvre à l'urbanisation.

Cela implique, de mon point de vue, que la ville révisé ses priorités en matière d'ouverture à l'urbanisation.

Soit dans le cadre de la révision du PLU. Soit dans le cadre de l'élaboration d'un PLU Intercommunal que la loi nous imposera bientôt. Il y a urgence à s'y mettre.

Concernant le PLUI je vous invite à participer à la convention que la communauté de communes organise sur ce thème le 16 mai prochain de 18 à 20 h ici même. »

- Affaires scolaires (Sylvie LOYEAU) :

. Prise en charge par la commune des équipements informatiques des écoles privées (voir courriel de la préfecture ci-dessous)

« En réponse à votre demande, je vous précise qu'en dehors des cas visés aux articles L 151-4 et L 442-16 du code de l'éducation, les collectivités ne sont pas en mesure d'apporter une aide à l'investissement en faveur des établissements privés.

Cependant, il est envisageable pour une commune de financer l'équipement informatique des écoles privées dans la mesure où cette dépense s'inscrit dans le souci d'assurer l'égal accès de tous aux nouvelles technologies et dans le respect de la règle de parité inscrite à l'article L 442-16 du code de l'éducation. »

. Démarrage d'une réflexion sur la participation financière des élèves hors commune

- Dates à retenir :

. jeudi 16.05 (18h – 20h au siège de la communauté de communes) : convention des élus de Beaufort en Anjou (thème : PLU, compétence à transférer ?)

. samedi 25.05 : challenge Marianne

. jeudi 13.06 : soirée élus / personnel - présentation du rapport d'activités de Beaufort en Anjou

- Travaux sur la RD 347 (voir note jointe sur réunion conseil général / JJF / MPM / PYC du 08.04)
. organisation d'une réunion publique le lundi 29/04 de 19 h à 20 h
- Maintien du marché hebdomadaire les mercredis 1^{er} et 08/05
- square Boussard :

Sylvie LOYEAU rappelle que cet espace reste public et qu'il n'est pas uniquement dédié aux scolaires qui déjeunent salle Boussard.

Elle précise également quelques chiffres :
Coût total de l'aménagement : 123 729,47 € TTC
Coût du préau : 16 830 € TTC
Coût du ravalement : 10 437,95 €

Fin de la séance à 20 h 15

Délibérations du 15 avril 2013

N°	Objet
2013/21	Acquisition d'une parcelle appartenant à M. FILOLEAU Alain
2013/22	Fonds de concours pour l'aménagement du Chemin des Airaults et du Chemin des Hauts-Champs
2013/23	Fonds de concours extension école de la Vallée
2013/24	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide
2013/25	Révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) – Consultation
2013/26	Adoption d'un pacte financier triennal (2013 - 2015) entre communes et communauté
2013/27	Taux d'imposition 2013 - Vote
2013/28	Modification de la composition du conseil communautaire
2013/29	Rapport d'activités 2012 de Beaufort en Anjou - Présentation
2013/30	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint,	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe,
Françoise GUIMBRETIERE, 3 ^{ème} adjointe,	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint,	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe,
Patrice BAILLOUX, 6 ^{ème} adjoint,	Guy DE CHAULIAC, Excusé, donne pouvoir à Serge MAYE	Marie-Françoise AUGUSTE,
Françoise LE LAN, Excusée, donne pouvoir à Françoise GUIMBRETIERE	Joseph LIBEAUT,	Patricia HUAU,
Claudette TURC,	Philippe OULATE,	Luc VANDELDELDE,
Marie-Christine BOUJUAU,	Jean-Michel MINAUD,	Thierry BELLEMON,
Philippe SIMOEN, Absent	Rémi GODARD,	Nathalie VINCENT,
Colette TAVENARD, Excusée, donne pouvoir à Sylvie LOYEAU	Patrick FAUVEL, Absent	Jean-Claude DOISNEAU,
Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU, Excusé, donne pouvoir à Fabienne GRUDET	Nathalie SANTON- HARDOUIN,
Fabienne GRUDET,	Sébastien GARCIA,	

